



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois du mois de septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOURRIER, Maire.

Présents : MM. AMIOT Catherine, DEBARLE Patrick, DESPORTES Philippe, LEMERCIER Florence, MACQUET Laurent, MOREAU Pierre, NOILOU Jean Claude, PREZELIN Laëtitia, SANTENAC Rachel, SIMON Alain.

Absentes excusées : MM. BIDAULT Bénédicte, PIFFARD Valérie.

Pouvoir : Mme BIDAULT Bénédicte à M. DESPORTES Philippe

Secrétaire de séance : M. MACQUET Laurent

Convocation du 04/08/2015

ORDRE DU JOUR

- 1) CCHA – renouvellement Contrat Enfance Jeunesse –**
- 2) Anjou Loire Métropole – Plan d'épandage de La Baumette –**
- 3) SIAEP Sarthe Angevine – RPQS Eau Potable 2014 –**
- 4) SIEML – Versement fonds de Concours pour réparation Eclairage Public –**
- 5) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**
- 6) Rapport des Commissions**
- 7) Informations – Questions diverses**

I - CCHA – RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE –

Délibération n°2015090301

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que la convention signée avec les partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole portant sur le Contrat Enfance Jeunesse 2eme génération de 2011 à 2014, est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la Mutualité Sociale Agricole demande de délibérer sur le principe de renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2015 à 2018, afin d'obtenir les financements à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Monsieur le Maire précise que cette convention est en cours d'établissement par la Caisse d'Allocations Familiales, via la Mutualité Sociale Agricole, et sera présentée au Conseil pour approbation après vérification des annexes et tableaux financiers des différentes actions prises en compte.

Monsieur le Maire précise que comme cette convention devra être signée par les onze communes de la Communauté de Communes du Haut-Anjou et la Communauté de Communes du Haut-Anjou elle-même, eu égard aux compétences réparties entre les différentes collectivités.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le principe de renouvellement du Contrat Enfance jeunesse 3eme génération pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2018

▪ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - ANJOU LOIRE METROPOLE – PLAN D'EPANDAGE DE LA BAUMETTE –

Délibération n°2015090302

Les boues produites par la station d'épuration d'Angers La Baumette sont valorisées sur des exploitations agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Cette pratique fait l'objet d'un suivi rigoureux qui prend en compte les besoins en fertilisant des cultures. Il s'intéresse également à la conformité et à la qualité chimique et bactériologique des boues produites ainsi qu'à leur incidence sur les sols.

Ce plan d'épandage a fait l'objet d'adaptations régulières pour prendre en compte des évolutions réglementaires, la mutation des pratiques agricoles ainsi que l'incidence de l'urbanisation.

Après plusieurs évolutions et à la demande des services de l'Etat, le plan d'épandage des boues de la station de la Baumette doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision complète intégrant une procédure d'enquête publique.

Le projet de plan d'épandage, en cours de préparation, intéresse une surface totale de 8 582 ha « épandables », pour une surface étudiée de 10 222 ha. Il concerne 99 exploitations avec des parcelles situées dans 84 communes du département de Maine et Loire. 55 d'entre elles sont concernées par le plan actuel. La plus part des communes impactées par le plan d'épandage se trouve au Nord de la Loire.

Les évolutions législatives en matière d'enquête publique conduisent à ce que l'enquête soit organisée par une collectivité territoriale. En sa qualité de porteur du projet, il est donc proposé qu'Angers Loire Métropole soit désignée comme autorité organisatrice de l'enquête publique à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-25 et suivants, L 214-1 et suivants et R 211-46 et suivants,

Vu le Code de L'Expropriation et notamment les articles R 11-4 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité de procéder à une révision complète du plan d'épandage des boues de la station de la Baumette,

Considérant la nécessité de faire réaliser l'enquête publique par une autorité organisatrice clairement identifiée,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise la désignation d'Angers Loire Métropole comme autorité organisatrice de l'enquête publique.

III – SIAEP SARTHE ANGEVINE – RPQS EAU POTABLE 2014 –

Délibération n°2015090303

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable établi par le SIAEP Sarthe Angevine.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable établi par le SIAEP Sarthe Angevine.

IV - SIEML – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC –

Délibération n°2015090304

Vu l'article L8212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer différents travaux sur l'éclairage public à savoir :

1) Remplacement du disjoncteur différentiel défectueux Chemin de la Baronnerie pour un montant de 310,42 € HT. Le taux du Fonds de Concours est de 75 % il est donc nécessaire de verser 232,82 € au SIEML.

2) Remplacement de l'horloge radiolite au lieudit « Le Gravier » pour un montant de 702,97 € HT. Le taux du Fonds de Concours est de 75 % il est donc nécessaire de verser 527,23 € au SIEML

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la réalisation de ces différents travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation de ces travaux
- accepte de verser un Fonds de concours au SIEML de 232,82 € et 527,23 € HT
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents nécessaires.

V - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Délibération n°2015090305

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans et s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité.

La date butoir pour déposer auprès des autorités administratives est fixée au 27 septembre 2015.

Des sanctions financières sont prévues en cas d'infraction :

- ↪ 45 000 € d'amende pour une personne physique
- ↪ 225 000 € d'amende pour une personne morale
- ↪ plus fermeture de l'ERP

Des dérogations sont à demander pour l'exemption des travaux :

- ↪ Mairie : Pas de sanitaire handicapé, sanitaire réservé au personnel.
- ↪ Eglise : Sol meuble, porte infranchissable, pas de boucle magnétique.
- ↪ Groupe scolaire : Largeur des couloirs insuffisante
- ↪ Garderie : Largeur porte insuffisante

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les estimations des travaux qui ont été faites lors du diagnostic des ERP de la Commune en 2011 et propose au Conseil :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiées par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommée Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. La mairie de Brissarthe est attachée à l'accessibilité pour tous.

Ainsi, elle identifie des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans l'accessibilité des Etablissement Recevant du Public.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Brissarthe s'engage dans un Ad'AP, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'Ad'AP de la Commune de Brissarthe devra alors être déposé auprès du Préfet de Maine et Loire avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la Commune de Brissarthe dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée
- Donne tout pouvoir à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – RAPPORT DES COMMISSIONS

Com Finances → M. Moreau

Les différentes subventions demandées ont été obtenues. DRAC pour église : réponse en octobre.

Com Urbanisme-Patrimoine Bâti → M. Moreau

Mairie : Travaux peinture en novembre – Attente des devis pour les différents travaux (salle annexe à la bilio, école (arlamé), mairie et salle des fêtes (chauffage) – Visite de l'atelier du Maître verrier pour les vitraux à l'église le 23/10 à 10 h, installation des vitraux en novembre.

Com. Voirie → M. Simon

Curage des fossés réalisés fin septembre.

Com Communication → Mme Santenac

Réunion le 04/09 pour élaboration du Courrier de Brissarthe, distribution vers le 15/10 – Prévoir 1 article par commission pour le bulletin municipal.

Com. Cimetière → Mme Amiot

Etiquetage des emplacements (libre ou réservé)

Com. Affaires Scolaires → Mme Lemerrier

57 élèves pour la rentrée 2015/2016. Recherche de bénévoles pour les TAP

CCAS → Mme Amiot

Sortie avec la Gogane le 18/09 - Repas des aînés le 03/10/2015 au restaurant Au fil de l'Eau

SICTOM → Mme Amiot

Appel d'offre pour changement de container OM mais pas d'incidence sur la facture + appel d'offre pour le nombre de passage.

CCHA → M. Bourrier

Réponse du Préfet de Maine et Loire sur la fusion des Com Com le 28/09/2015

VII – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Constitution du Groupe de travail « Rue Rémi Oriot » : **Le conseil municipal en entier participera au groupe de Travail et se réunira le 28/09 à 20 h 30**

- Prochain CM le **Jeudi 1^{er} octobre 2015 à 20 h 30**

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 16

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

| | | | |
|--|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| BOURRIER Alain – Maire | | LEMERCIER Florence | |
| MOREAU Pierre – Adjoint au Maire – | | MACQUET Laurent | |
| SIMON Alain – Adjoint au Maire – | | NOILOU Jean- Claude | |
| AMIOT Catherine – Adjointe au Maire – | | PIFFARD Valérie | Absente excusée |
| BIDAULT Bénédicte | Pouvoir à M. Desportes | PREZELIN Laëtitia | |
| DEBARLE Patrick | | SANTENAC Rachel | |
| DESSPORTES Philippe | | | |